

*Vérificateur général—Loi*

Il aurait semblé logique que le ministre expose au moins les changements généraux qu'il compte apporter à l'égard des sociétés de la Couronne, mais il n'en a rien fait. Cela nous a empêchés, dans une certaine mesure, d'étudier à fond cette loi et de lui accorder toute l'attention qu'elle mérite, à cause de ces facteurs inconnus. Lorsqu'on présentera la nouvelle loi sur les sociétés de la Couronne et que la Commission royale d'enquête présentera ses conclusions, nous devrons sans doute, ainsi que le gouvernement, proposer certains amendements. C'est donc encore une fois pour cette raison que nous appuyons ce projet de loi. Le vérificateur général a souhaité que le bill soit adopté le plus vite possible, et nous respectons certes ses désirs, mais en même temps, je puis assurer aux députés que nous ne fermons pas définitivement le dossier concernant ce projet de loi.

L'autre point qui me préoccupe concerne les rapports entre le gouvernement et le vérificateur général. J'aimerais dire pour commencer que des députés de notre parti ont déjà dit un nombre incalculable de fois à la Chambre que nous respectons le vérificateur général et avons entière confiance en lui. Cependant, nous avons constaté certaines choses qui nous préoccupent quelque peu. Je veux parler du trop grand rapprochement—et nous ne sommes pas les seuls à l'avoir constaté—entre le gouvernement et le bureau du vérificateur général. Je me souviens des paroles de l'ancien président du Conseil du Trésor, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), qui se plaisait à dire que ses rapports avec le vérificateur général était chaleureux mais non intimes. On peut dire en toute justice, si mon impression est juste, que les rapports entre le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général sont devenus un peu plus intimes dernièrement.

Permettez-moi de citer un exemple. Cette nouvelle entente fraternelle s'est manifestée notamment par la réaction aux quelques 38 amendements que les membres du comité ont proposés à l'étape du comité. Sur ces 38, il n'en est resté que 21, car certains d'entre eux faisaient double emploi. Le vérificateur général et le président du Conseil du Trésor étaient fondamentalement d'accord sur chacun des amendements. Leur accord était total dans la plupart des cas, sauf pour quatre d'entre eux, pour lesquels le président du Conseil du Trésor n'était pas d'accord. Le vérificateur général les a qualifiés d'acceptables, mais il s'est repris par la suite en disant qu'il préférerait le libellé actuel. Cette similitude de positions entre le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général—qui, de tout temps, étaient comme deux forces contraires—risque, si elle est exagérée, d'entraver l'efficacité du vérificateur général. On a l'impression, qu'elle soit fondée ou non, que le vérificateur général risque de devenir davantage le vérificateur du gouvernement que celui du gouvernement pour le Parlement. C'est une source d'inquiétude pour nombre d'entre nous.

De nombreuses dispositions de la version originale du bill C-20 accentuent encore cette tendance. Les articles 7 et 8 du bill exigent que le vérificateur général remette son rapport au ministre des Finances (M. Macdonald), qui a 15 jours pour le déposer. Le résultat de cette situation était très clair en novembre dernier quand le député en a profité pour mettre au point une tactique dilatoire en constituant une commission royale d'enquête dont l'établissement était annoncé le jour même où le ministre des Finances déposait le rapport du

vérificateur général. Heureusement, un amendement était présenté et approuvé pour mettre fin à cette façon d'agir en renvoyant le rapport annuel du vérificateur général directement à l'Orateur.

C'est, à mon avis, une initiative très importante car c'est également un geste symbolique à l'intention du Parlement, car le vérificateur général, en remettant son rapport directement à l'Orateur devient plus directement comptable au Parlement, par l'intermédiaire de l'Orateur, et par conséquent aux députés. Il importe que le vérificateur général soit considéré par le grand public comme le serviteur du Parlement. Il ne doit pas être seulement comptable au ministre des Finances mais plutôt au Parlement, par l'intermédiaire de députés et de l'Orateur. J'estime que cette disposition favorise l'adoption d'un principe que nous jugeons important.

● (1710)

Il est intéressant de souligner que lorsque le projet de loi C-20 a été présenté et pendant tout le débat qui a suivi, le bureau du vérificateur général n'a fait aucune remarque sur cette disposition. Il est juste d'ajouter que le vérificateur général a approuvé cet amendement, mais le Conseil du Trésor l'a fait également.

Un autre article qui préoccupe également les députés de ce côté de la Chambre est l'article 10. Malheureusement, l'amendement que notre parti avait proposé pour corriger cette lacune a été refusé par le Conseil du Trésor et par le vérificateur général. Cet article stipule que lorsque des deniers publics sont retenus de façon irrégulière, le vérificateur général doit adresser sans délai un rapport circonstancié sur le cas au président du Conseil du Trésor. Cet article vient en confirmation des dispositions actuelles de la loi de l'administration financière, et à mon avis il n'est pas acceptable. Parmi les divers cas de cette nature que les vérificateurs généraux ont eu à régler ces dernières années, le cas le plus connu est celui qui est cité dans le rapport annuel de 1972. Au paragraphe 74 de ce rapport, le vérificateur général en fonction a dit qu'il devait signaler ce cas, qui mettait en cause le président du Conseil du Trésor lui-même. Il y avait une somme de 34 millions de dollars de deniers publics indûment retenue.

Dans le cas cité, le vérificateur général a attendu plusieurs mois que le président du Conseil du Trésor réponde à ses questions, avant de signaler cette «irrégularité» à la Chambre des communes dans son rapport annuel. Ce qui est le plus intéressant de tout, c'est que pendant ce laps de temps, il y a eu des élections, si bien qu'en fait, la situation qui aurait pu beaucoup embarrasser le gouvernement a été soustraite à l'attention du Parlement et par conséquent à celle du public canadien. Étant donné qu'il se pourrait que certains présidents du Conseil du Trésor s'organisent pour retenir indûment des sommes d'argent de l'État il est absurde et totalement inacceptable de demander au vérificateur général de signaler ces exemples précisément au président du Conseil du Trésor.

J'irais même plus loin, je dirais qu'en vertu de la loi actuelle le vérificateur général peut soumettre un rapport spécial de temps à autre sur toute question qu'il considère assez importante, car il me semble que c'est le genre d'échappatoire auquel il faut mettre fin. Je ne prétends pas le moins du monde que le président du Conseil du Trésor actuel se permettra des actes de ce genre, mais je le répète, ce n'est qu'avec le temps qu'on saura à quoi s'en tenir sur l'efficacité de cette mesure. Je